

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, le conseil municipal de la commune de VILLESPIY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Maryse LALA-LAFFONT, Maire.

Présents : MM LALA-LAFFONT Maryse, HODENT Monique, FONTES Jean-Marc, , JAMMES Aline, LANG Christophe, MARSHALL Emilie, DERKAOU Abdelkader, BARDOU Raymonde, PILLIER-MEIGNOTTE Annie.

Absent (représenté) : SELARIES Pierre

Monsieur SELARIES Pierre donne pouvoir à Madame BARDOU Raymonde.

Absents : DJINEKOU Magloire

Date de la convocation : 25 juin 2026

• RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Voté à l'unanimité

• APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DES ASSOCIATIONS ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune met à disposition des associations communales des locaux communaux afin de leur permettre d'exercer leurs activités dans des conditions adaptées.

Afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition précisant notamment les conditions d'utilisation des locaux, les obligations de l'association, les règles de sécurité, d'assurance, d'entretien ainsi que les modalités de résiliation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à soutenir les activités des associations locales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'apportant pas de modification substantielle à son économie générale ;

- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

• INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle à ses collègues que suite à la loi N°92-108 du 3 février 1992, et celle du 5 avril 2000, l'article L. 2123-23 du CGCT, relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, le conseil municipal doit décider le montant des indemnités de fonction à verser au Maire et aux Adjointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer au Maire et à ses Adjointes l'indemnité prévue, soit

➤ Pour madame Maryse LALA-LAFFONT, Maire

28,1% de l'indice brut 1027 de la fonction publique

➤ Pour madame Monique HODENT, 1ère Adjoint

10.89% de l'indice brut 1027 de la fonction publique

➤ Pour monsieur Abdelkader DERKAOU, 2ème Adjoint

10,89 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

Pour les adjoints le versement des indemnités interviendra au 24 mars 2026 date de l'arrêté de nomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : Approuve la proposition

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2026/08 en date du 02 avril 2026.

Votée à l'unanimité.

- DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUPRÈS DES P.F.I DU LAURAGAIS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner, après les élections municipales, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, les déléguées du conseil municipal pour représenter la commune au sein des P.F.I. du Lauragais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de délégués de la commune :

Titulaire : Monique HODENT

Suppléant : Aline JAMMES

Votée à l'unanimité

- QUESTIONS DIVERSES

Diverses questions sont abordées

Villespy le 02 juillet
Le Maire